

Les propriétaires forestiers privés parlent aux propriétaires forestiers



« *Les forêts privées sont gérées durablement* »

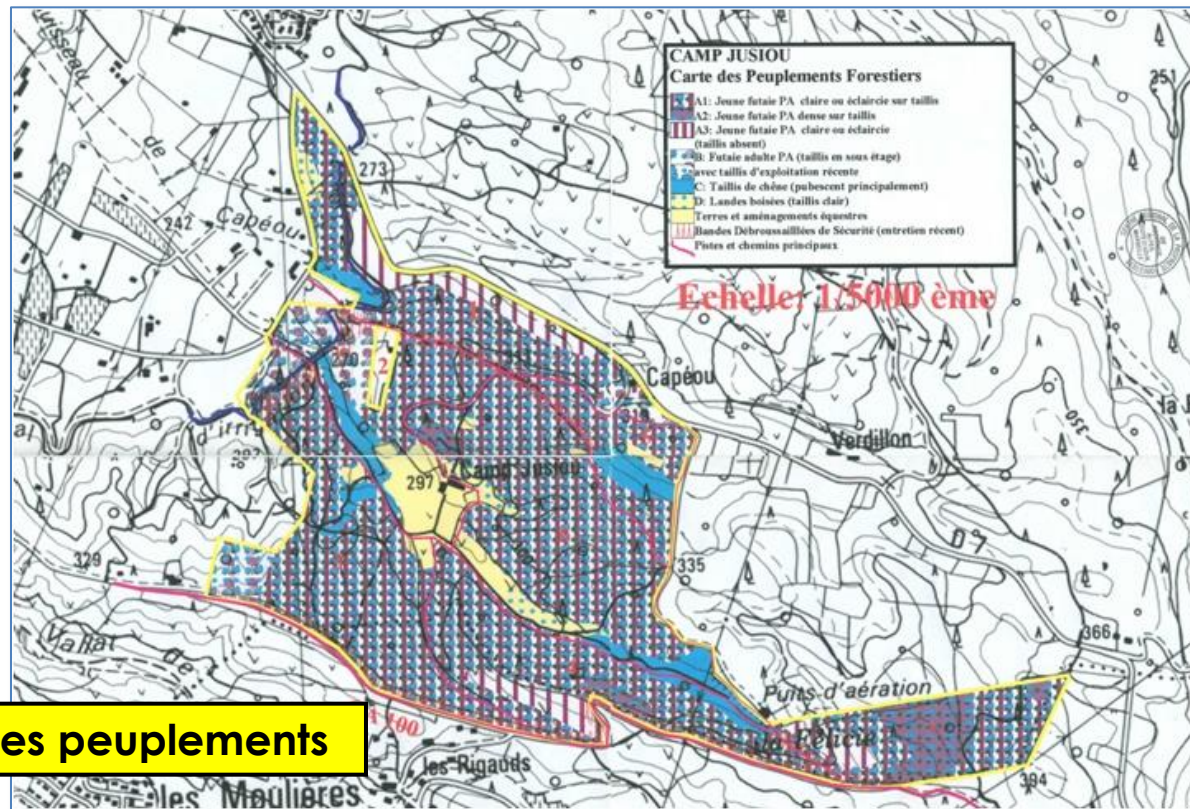
SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

- Établi par le CRPF et approuvé par le ministre, le **SRGS** précise les conditions d'une gestion durable adaptée à la région dans le cadre de la forêt privée
- Sa consultation permet au propriétaire d'élaborer une stratégie raisonnée de mise en valeur de sa forêt notamment lors de la rédaction d'un Plan Simple de Gestion (**PSG**) ou lors de l'adhésion au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (**CBPS**) ou d'un Règlement Type de Gestion (**RTG**)
- Il sert de référence au conseil d'administration du CRPF pour agréer ou non un PSG (instruit par les techniciens du CRPF)
- Il est constitué notamment de fiches précisant les itinéraires techniques par type de peuplement
- Sont distingués ceux qui sont conseillés, possibles, interdits selon les règles d'une gestion durable satisfaisante

•

PSG : Plan Simple de Gestion

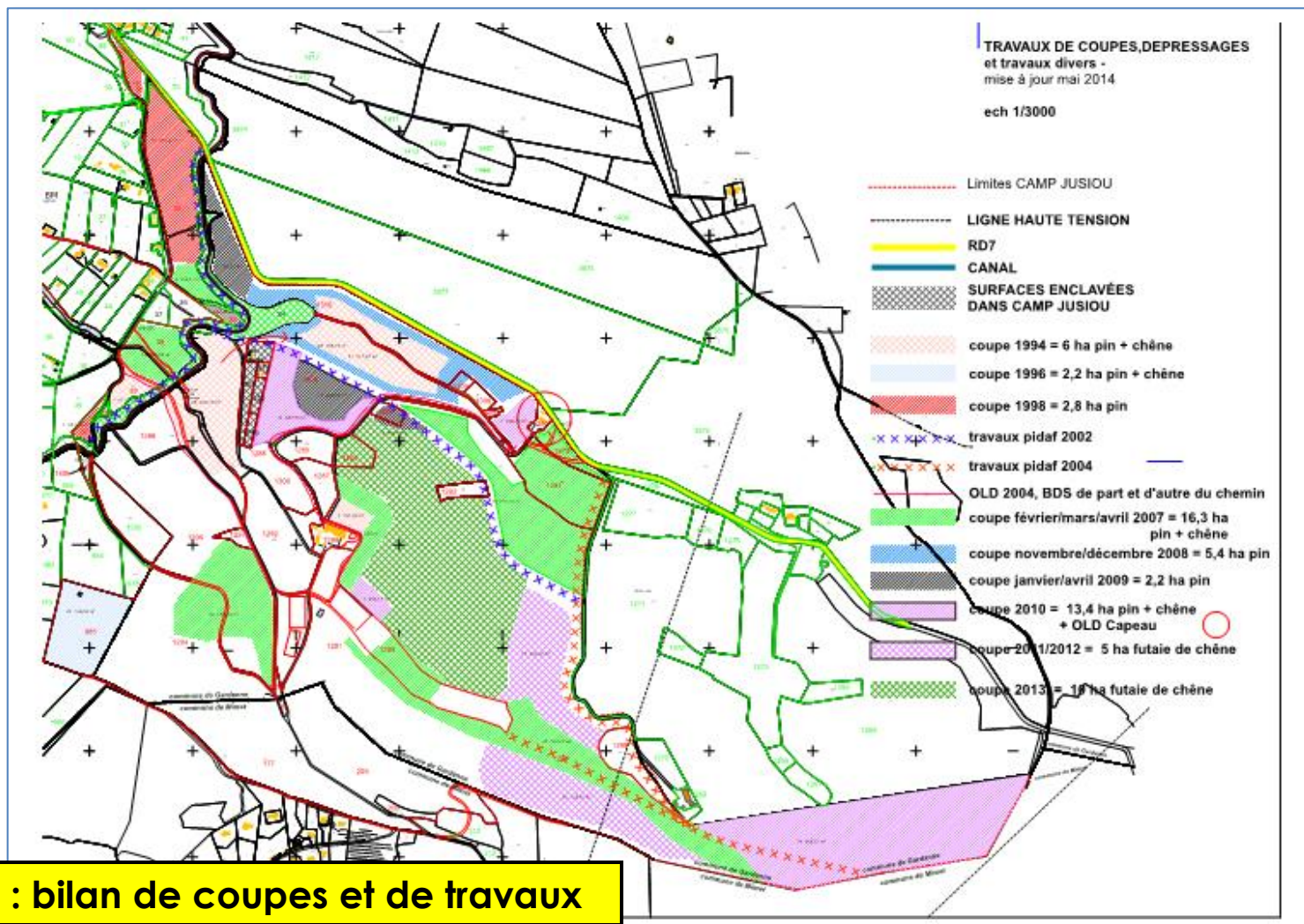
- Obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares (pas forcément d'un seul tenant)
- Possible et volontaire entre 10 et 25 hectares
- Durée de 10 à 20 ans
- PSG concerté possible si regroupement de propriétaires
- Un document pour prévoir
- Un document pour gérer



PSG : cartographie des peuplements

« Les forêts privées sont gérées durablement »

C'est un document fabuleux pour connaître et gérer sa forêt



PSG : bilan de coupes et de travaux

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Var : encore un certain manque de PSG

Près de 1.500 propriétaires varois avec plus de 25 hectares, mais à peine plus de 600 ont à ce jour établi et fait approuver un PSG

PSG : un document pas vraiment « simple » qui contient :

- la description administrative de la forêt (propriétaire, surface, localisation)
- une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux
- le bilan de la gestion passée,
- la description des peuplements présents sur la forêt et la carte de ces peuplements
- Les objectifs et les directives de gestion correspondantes pour chacun des types de peuplement conformément aux fiches du SRGS
- le programme annuel, par parcelle ou sous-parcelle, des coupes et travaux correspondant aux objectifs fixés,
- la stratégie de gestion des gibiers soumis à plan de chasse.

Quelques avantages fiscaux mais pas de sanctions si on ne fait rien

CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

- Destiné aux propriétaires de forêts non soumises à un PSG
- Le CBPS est rédigé par le CRPF et validé par le préfet de région
- Engagement pour une durée de dix ans, renouvelable
- L'adhésion au CBPS est une démarche volontaire permettant d'afficher que vous gérez votre forêt dans un souci de gestion durable
- Pourquoi adhérer au CBPS ?
 - Affirmer son attachement à la production de bois de qualité, dans le respect de la biodiversité et du milieu naturel
 - Apprendre à améliorer sa gestion et valoriser son patrimoine
 - Faciliter ses contacts avec les organismes de la Forêt Privée et recevoir l'agenda des réunions techniques
 - Accéder aux aides publiques pour les investissements forestiers
 - Bénéficier de mesures fiscales pour les donations, les successions et l'ISF

RTG : Règlements Types de Gestion

- Le RTG concerne les propriétés de moins de 25 ha non soumises à PSG
- Il définit des modalités d'exploitation adaptées aux grands types de peuplements forestiers identifiés régionalement (conforme au SRGS)
- Il est élaboré par un Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun (coopérative, ASL, ASA, GIEEF...), un expert agréé ou l'ONF
- Il est soumis à l'approbation du CRPF
- Pour que sa forêt soit considérée comme présentant une garantie de gestion durable :
 - Le propriétaire adhérent à un OGEC doit s'engager à ce que sa forêt soit gérée conformément au RTG approuvé et présenté par cet organisme, pendant la durée d'adhésion prévue par les statuts
 - Le propriétaire qui a passé un contrat avec l'ONF ou un expert forestier agréé doit s'engager à ce que sa forêt soit gérée pendant 10 ans conformément à un RTG approuvé et présenté par cet expert.

PEFC : Certification volontaire



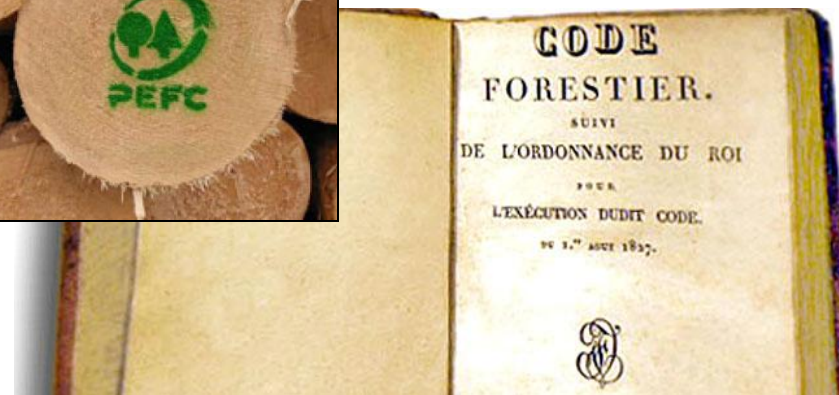
- Une garantie de gestion durable
- Avec son PSG, le propriétaire dit ce qu'il veut faire
- En adhérant volontairement à la certification PEFC, il dit comment il va le faire (et s'engage à le faire)

PEFC

- Un cahier des charges très strict
- Des contrôles et audits pour garantir le respect de ces exigences
- Plus de 400.000 hectares de forêts sont déjà certifiées PEFC en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- PEFC, promu par les forestiers, est la première certification au monde largement devant FSC

Les cinq commandements du propriétaire forestier

1. Je gère ma forêt durablement
2. Je le prouve : je suis certifié PEFC
3. Je respecte le Code Forestier
4. J'applique les prescriptions du SRGS
5. Je dispose d'un Document de Gestion Durable approuvé

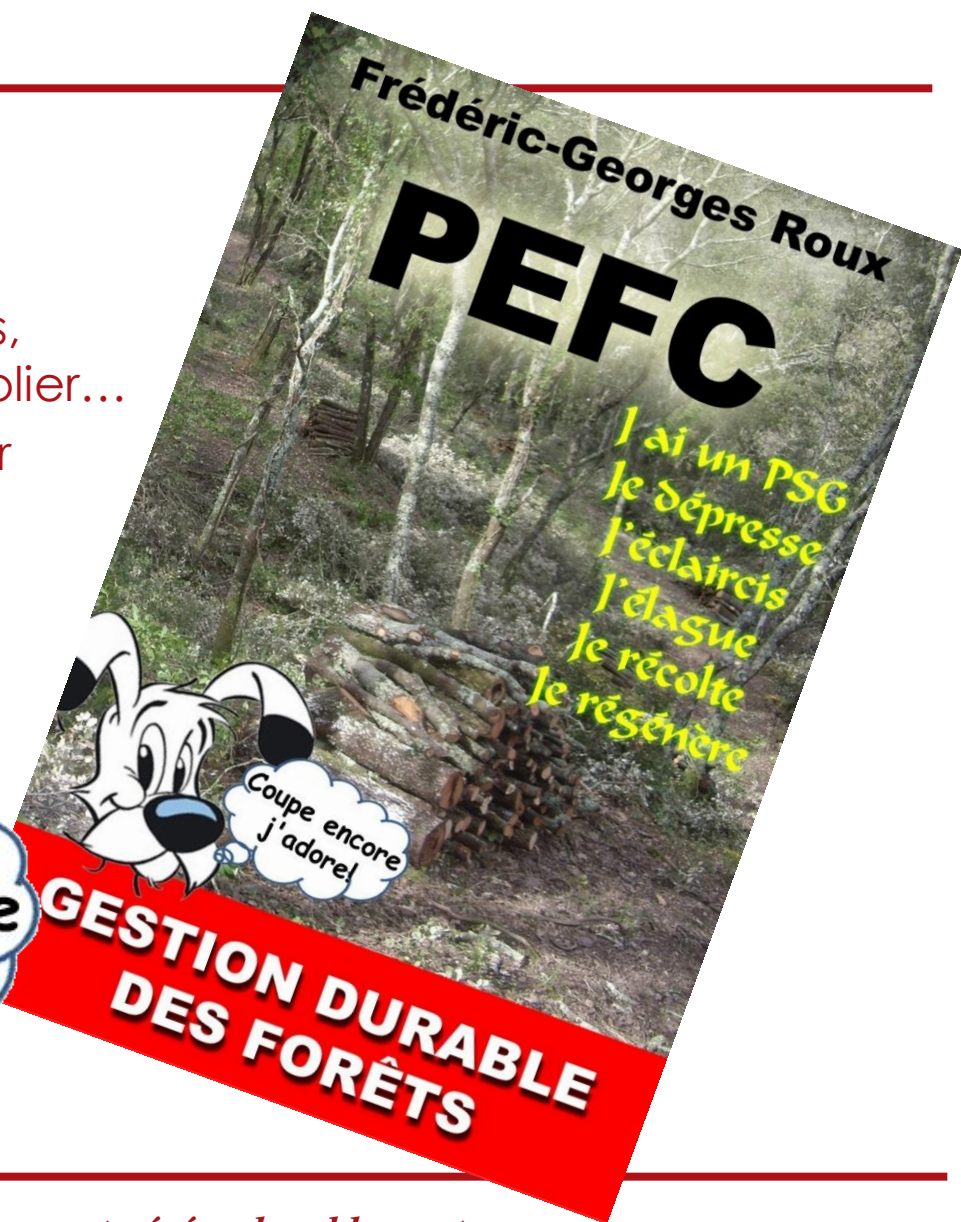


**Avec un DGD,
j'exprime seulement ce que je veux faire
et le CRPF valide que c'est autorisé,
recommandé ou raisonnable
(donc conforme au SRGS).
En étant certifié PEFC,
j'assure que je vais bien le faire,
en respectant tous les critères
d'une bonne gestion durable.**

« *Les forêts privées sont gérées durablement* »

« I had a dream » : écrire ce livre

1. J'ai déjà réalisé la couverture
2. J'ai les idées dans la tête
3. Il n'y a plus qu'à trouver le temps, l'écrire, trouver un éditeur, le publier...
4. Et que ce devienne un best seller



« Les forêts privées sont gérées durablement »